



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Service Action Culturelle*

N° DEC20230104\_1

**Objet : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Monstres et créatures fantastiques" dans le cadre de la programmation culturelle L'odyssée/L'autre rive**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la programmation du spectacle "Monstres et Créatures fantastiques" des Violons Barbares et Clotilde Perrin dans le cadre de la programmation culturelle L'Odyssée/L'autre rive" le 26 janvier 2023,

**Considérant** la proposition de Clotilde Perrin de faire des ateliers autour de l'illustration les 24 janvier en amont du spectacle,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation dudit spectacle avec le producteur Lamastrock, incluant les ateliers de Clotilde Perrin, pour un montant total de 7235,61 € TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Centre des Finances publiques d'Échirolles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

*Fait à Eybens, le 04 /01/2023*

**Le Maire,**

**Nicolas RICHARD**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Transmis en préfecture le :  
- Publié/Affiché le :  
- Notifié le :

